

**ANNULE ET REMPLACE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-27**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION ET**  
**CHEMINS**

Nous, Maire de la commune de Fresnay-L'Evêque,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1ET SUIVANTS

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise **Axians Fibre Normandie**, représentée par Madame Jennifer CAPY, portant sur le déploiement de câbles optiques, ainsi que l'intervention des sociétés : **LMC Fibre, SRT Télécom, FIBRA Télécom, GAGNERAUD, DSM Réseau**, sur certaines routes et chemins de la commune ci-dessous :

- Avenue de la Gare,
- Place de l'église,
- Rues Charles Péguy,
- Rue du Moulin Vert.

Il est précisé que la nature des travaux porte sur :

- Aiguillages du réseau existant,
- Déploiement de câbles optiques,
- Raccordement.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération de Fresnay l'évêque, il y a lieu réglementer le stationnement ainsi que la signalisation afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 28 février 2026, Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier sur les voies mentionnées ci-dessus.

**Il sera demandé un plan des réseaux des travaux exécutés sur les voies communales en format PDF et transmit par mail à l'adresse mail suivante : fresnay-leveque@wanadoo.fr**

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et pourra être ponctuellement

alternée de restriction ou interrompue et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 16 11/1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et la responsabilité du bénéficiaire. L'entreprise **Axians Fibre Normandie** apposera les panneaux de signalisation et les protections nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les entreprises **Axians Fibre Normandie, LMC Fibre, SRT Télécom, FIBRA Télécom, GAGNERAUD, DSM Réseau** seront tenues de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier. Il pourra faire l'objet de contrôles par les services de gendarmerie ou par l'agent communal.

**Article 5** : Le présent arrêté susceptible est d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique 'Télérécourse citoyen' accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

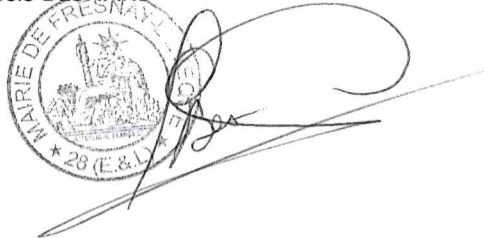
**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Fresnay-L'Evêque
- L'entreprise AXIANS
- Monsieur le Directeur de la subdivision de la Beauce Chartraine,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commandante de la Communauté de Brigades des Villages Vovéens.

Fait à Fresnay-L'Evêque, le 18 janvier 2026

Le Maire,

Francis BESNARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Fresnay-L'Evêque. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE FRESNAY-L'EVÊQUE" at the top and "28 (E.&L.)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Baudreville ;
- Monsieur le Président du SICTOM de la Région d'Auneau.
- Société de transport REMI.